

## 8

## Permis d'utilisation des terres

La présente infofiche explique la marche à suivre pour obtenir un permis d'utilisation temporaire ou une autorisation d'effectuer des travaux sur une terre du Yukon.

### Introduction

Vous devez être titulaire d'un permis d'utilisation des terres si vous prévoyez accomplir l'une des activités suivantes sur une terre du gouvernement du Yukon :

- des travaux de déblayage ou de terrassement;
- la construction d'un chemin, sentier ou voie d'accès;
- le débroussaillage ou l'installation d'une emprise de service public;
- l'extraction et granulats et d'agrégats;
- la réalisation d'études géotechniques ou hydrologiques;
- l'utilisation ou l'occupation temporaire des terres domaniales (par exemple pour y aménager un baraquement);
- des activités de levés sismiques et de mise en valeur des ressources pétrolières et gazières.

D'autres activités ne nécessitent généralement pas de permis, notamment :

- l'aménagement de sentiers (d'une largeur maximale de 1,5 mètre sur un terrain de moins de 4 ha);
- le camping sauvage de courte durée.

Un permis d'utilisation des terres vous autorise à exercer une activité précise durant une période déterminée. Le permis ne vous confère aucun droit exclusif ni

aucun droit de possession d'un terrain.

Si vous voulez effectuer des travaux sur l'emprise d'une voie publique du Yukon, vous devez demander un permis à la Direction de l'entretien du ministère de la Voirie et des Travaux publics.

### Quelle est la marche à suivre pour présenter une demande de permis d'utilisation?

La Direction des terres aidera à déterminer qui est propriétaire de la terre et vous remettra un formulaire de demande.

Si vous désirez obtenir un permis d'utilisation des terres, vous devez présenter un formulaire de demande et payer des droits.

### Comment se fait le traitement d'une demande d'utilisation?

La Direction des terres examine les demandes et vérifie s'il existe des limitations administratives et si l'information est complète.

Les demandes de permis d'utilisation des terres sont régies par la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon (LEESY)*. Votre demande sera acheminée à un bureau désigné chargé de l'application de la *Loi*. On vous demandera de remplir un formulaire de proposition de projet et d'y joindre votre formulaire de demande d'utilisation des terres. Au bureau désigné chargé de l'application de la *Loi*, l'évaluateur du projet informera

Renseignements généraux :

[www.emr.gov.yk.ca/lands/info](http://www.emr.gov.yk.ca/lands/info)

Visualiseur cartographique :

[maps.gov.yk.ca/imf.jsp?site=miningLands](http://maps.gov.yk.ca/imf.jsp?site=miningLands)

La présente fait partie d'une série d'infofiches publiées par Énergie, Mines et Ressources

Avril 2007

## RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

### GOVERNEMENT DU YUKON

Le gouvernement du Yukon exerce son contrôle sur la majorité des terrains vacants du territoire.

### ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

La **Direction des terres** accepte les demandes de vente, de location, de mise en valeur et d'utilisation des terres qui sont sous l'autorité du gouvernement du Yukon.

La **Direction de l'agriculture** administre les programmes agricoles et de pâturage.

La **Direction des ressources minérales** administre les concessions de placer et de quartz, leur utilisation dans le territoire et les droits miniers.

La **Direction de la gestion des forêts** s'occupe de la délivrance des permis de coupe et de la planification des ressources forestières.

### SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

La **Section de l'aménagement foncier** élabore les plans d'aménagement locaux, voit à l'application des règlements de zonage en milieu rural, administre les projets de lotissement à l'extérieur des limites de Whitehorse et de Dawson, et offre des services de cartographie.

### PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

Les premières nations du Yukon exercent leur contrôle sur les terres qui leur ont été octroyées par entente.

### MUNICIPALITÉS

Les municipalités gèrent les terres, les plans d'urbanisme et les règlements de zonage visant les terres qui relèvent de leur compétence.

Whitehorse et Dawson contrôlent également le lotissement des terres qui relèvent de leur compétence.

Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du Centre canadien de gestion cadastrale de Ressources naturelles Canada, fournit des cartes et des plans moyennant certains frais.

les organismes gouvernementaux et autres intéressés, recevra les commentaires, préparera une évaluation et transmettra ses recommandations à la Direction des terres. Si la demande vise un secteur aménagé, la Direction des terres enverra une lettre aux voisins, sollicitant leurs commentaires dans les 30 jours. Vous recevrez une copie de tous les commentaires soumis par les voisins. La Direction passera ces derniers en revue et les transmettra au bureau désigné chargé de l'application de la *Loi*. La Direction délivrera un document de décision indiquant l'acceptation du projet, son acceptation sous certaines conditions, ou son rejet. La Direction mènera à terme le processus réglementaire en délivrant un permis d'utilisation des terres en conformité avec le document de décision.

#### **Quelles autres autorisations pourraient être nécessaires?**

Un permis accordé par la Direction vous autorise à entreprendre certaines activités précises sur les terres du Yukon. Toutefois, cela ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir une sanction ou une approbation d'autres administrations ou autorités.

Par exemple, certains demandeurs doivent se procurer une autorisation auprès de Pêches et Océans Canada si les travaux risquent d'avoir des incidences sur l'habitat d'une espèce de poisson.

Il se peut que vous deviez aussi consulter d'autres organismes avant d'entamer les travaux, par exemple vous renseigner auprès d'un service public avant d'entreprendre des travaux près de câbles aériens ou souterrains.

La Section de l'utilisation des terres pourra vous dire quelles autorisations additionnelles vous devrez obtenir.

#### **Combien coûte une demande d'utilisation des terres?**

Il y a des droits de demande et des droits d'utilisation des terres selon l'emplacement du terrain, tous deux assujettis à la TPS. Étant donné que le permis ne confère au titulaire aucun droit exclusif ni aucun droit d'occupation, il n'y a aucun droit foncier ni aucuns frais de location annuels à déboursier.

Lorsque les travaux envisagés prévoient l'extraction de gravier ou d'agrégat, des redevances pourraient aussi s'appliquer. Il faut payer des redevances pour l'extraction de sable, de gravier, de roches et de terre arable.

Tous les droits à payer doivent être acquittés au moment de la demande. Communiquez avec la Direction des terres pour plus de renseignements

## **RENSEIGNEMENTS**

### **GOVERNEMENT DU YUKON**

#### **ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES**

##### ***Direction des terres***

Tél. : 867-667-5215  
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5215  
Télééc. : 867-667-3214  
land.disposition@gov.yk.ca  
- demandes de terres  
- vente de parcelles aménagées  
- permis d'utilisation des terres

#### **SERVICES AUX COLLECTIVITÉS**

##### ***Section de l'aménagement foncier***

Tél. : 867-667-8945  
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 8945  
Télééc. : 867-393-6258  
- permis de construction (à l'extérieur de Whitehorse)

#### **JUSTICE**

##### ***Bureau d'enregistrement des titres de biens-fonds***

Tél. : 867-667-5612  
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5612  
Télééc. : 867-393-6358

#### **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU YUKON**

##### ***Administration des prêts***

Tél. : 867-667-8114  
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 8114  
Télééc. : 867-667-3664  
- financement de l'achat de parcelles  
- convention d'achat-vente

### **AUTRES ORGANISMES**

#### **VILLE DE WHITEHORSE**

##### ***Services de planification***

Tél. : 867-668-8335  
Télééc. : 867-668-8395  
- droits d'aménagement  
- aménagement foncier et zonage

##### ***Inspection des bâtiments***

Tél. : 867-668-8340  
Télééc. : 867-668-8395

#### **VILLE DE DAWSON**

Tél. : 867-993-7400  
Télééc. : 867-993-7434  
- approbation de lotissement  
- aménagement foncier et zonage

#### **RNCAN, CENTRE CANADIEN DE GESTION CADASTRALE**

Tél. : 867-667-3950  
Télééc. : 867-393-6707  
- levés officiels, cartes, plans, approbations

#### **SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU**

Tél. : 867-667-8391  
Télééc. : 867-667-8322  
- installations septiques

# **Yukon**

Énergie, Mines et Ressources